Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212801401-20261019-D86-10-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 09/12/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 octobre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 22/10/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	**EN EXERCICE**	**PRESENTS**	**POUVOIRS**	**VOTANTS**	**ABSENTS**
	29	**25**	**4**	**29**	**0**
LB **N° 2026/86**	**APPROBATION DES CREANCES ETEINTES 2026**				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHEGUI, Sébastien BAUDOIN, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Robert STECK, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Dalila DOROL, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Anne-Marie LEBRETON.

Représentés :

- Marie-France CAUSSIN, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Catia RIBEIRO-KUNTZ
- Abdoul THIAM, pouvoir à Julien RICHER
- Manon CROIZET, pouvoir à Dominique CROIZET

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 septembre 2026,

Considérant la transmission le 9 février 2026 par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Chartres de l'état, arrêté en date du 9 février 2026, des produits irrécouvrables concernant les demandes de créances éteintes ;

Considérant que les créances éteintes présentées font suite à une procédure de surendettement, la perte de ces créances s'impose à la commune d'Épernon et au comptable public et que plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Considérant la répartition comme suit des produits irrécouvrables :

COLLECTIVITÉ
13700-EPERNON

NOMENCLATURE
M57

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	1 102,61	9 300,13
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	0,00	0,00
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	**1 102,61**	**9 300,13**

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À PRÉVOIR

Complément de la provision (C/6817) pour :	1 103,00 €
Complément de la provision (C/6817) pour :	9 301,00 €

Le montant total de la provision pour créances éteintes est le suivant :

- 1 102,61 + 9 300,13 = **10 402,74 €**

Après avoir délibéré, l'unanimité du conseil municipal :

- **Prend** acte de la répartition des créances éteintes comme indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront prévus au budget supplémentaire 2026 de la ville.

Fait et délibéré à Épernon,
le 19 octobre 2026

Secrétaire de séance
Sébastien BAUDOIN

Le maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.